

Le 13 avril 2015

Blake Richards
Président, Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord
Sixième étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

### Objet: Projet de loi S-6 - Loi sur l'amélioration de la réglementation au Yukon et au Nunavut

Bonjour,

Les membres du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord se sont récemment rendus à Whitehorse pour tenir des audiences sur le projet de loi S-6. Pendant les délibérations, je me suis jointe à plusieurs autres chefs pour parler contre quatre modifications à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY) que le Canada a présentées à la dernière minute, sans mener de consultations adéquates auprès des Premières Nations, et qui vont à l'encontre des procédures de rédaction législative tripartite contenues dans le chapitre 12 de l'Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in.

J'aimerais remercier les membres du comité de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui. Je les encourage également vivement à ne pas adopter le projet de loi dans sa forme actuelle. La santé économique du Yukon repose aussi bien sur des relations intergouvernementales respectueuses que sur la neutralité et l'efficacité du processus d'évaluation des activités de développement. À notre avis, les quatre modifications représentent une attaque contre ces deux principes.

Si les représentants élus du Canada adoptent le projet de loi S-6 dans sa forme actuelle, la Première Nation des Tr'ondëk Hwëch'in (TH) fera tout en son pouvoir pour résister aux changements inutiles et problématiques apportés à la LEESY. Nous préférons utiliser un processus de collaboration tripartite pour résoudre ces enjeux.

En 1998, après 25 ans de négociations, la Première Nation de Tr'ondëk Hwëch'in a signé une entente moderne sur les revendications territoriales. La Couronne a obtenu un titre libre sur 95 % de notre territoire traditionnel. Même si nous avons conservé moins de 5 % de nos terres traditionnelles en tant que terres visées par un règlement, nous avons signé et ratifié l'entente, car nous étions certains que les processus autorisés en vertu de traités, tels la LEESY et les plans régionaux d'utilisation des terres, protégeraient nos intérêts et nous permettraient de participer pleinement à la gestion des ressources publiques sur les terres publiques.

La LEESY a été élaborée dans le cadre d'un processus de collaboration auquel ont participé le Canada, le Yukon et les Premières Nations du Yukon. Ce processus a respecté les Ententes définitives conclues à la suite de longues négociations. La Cour suprême du Canada a reconnu que ces processus étaient des éléments clés des Ententes définitives du Yukon. Dans la récente affaire concernant Little Salmon et Carmacks, le juge Binnie a souligné que les Premières Nations avaient obtenu « une certaine quantité de terres visées par le règlement, l'accès aux terres de la Couronne, à la récolte de poissons et d'animaux sauvages et aux ressources patrimoniales, une indemnisation pécuniaire et la participation à la gestion des ressources publiques. » (C'est nous qui soulignons.)

Sans cette participation importante, la Première Nation des TH ne croit pas que le Canada et le Yukon ont la capacité d'agir en gardiens respectueux du riche territoire traditionnel sur lequel nous vivons. Les événements passés et récents justifient nos appréhensions.

# **RÉSIDUS DE DRAGAGE**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les chercheurs d'or ont retourné la terre de la vallée du Klondike à l'aide de grosses dragues. D'énormes piles de résidus miniers serpentent toujours au milieu du paysage, et la vallée qui porte notre nom n'a jamais été restaurée à son état initial. Cette vallée était une région riche en poissons, en plantes et en animaux qui permettaient à notre peuple et à d'autres de subsister, mais aujourd'hui, elle est marquée par les cicatrices laissées par des décennies d'exploitation – une exploitation permise et encouragée par le gouvernement du Canada.



Ci-dessus : Image de Google Earth représentant les résidus de dragage de la vallée du Klondike.



Ci-dessus : Photo d'une région marquée par les résidus de dragage de la vallée du Klondike.

Gouvernement des Tr'ondëk Hwëch'in C.P. 599 · Dawson (Yukon) · Y0B 1G0 Téléphone 867·993·7100 Fax 867·993·6553



Ci-dessus : Résidus en forme de serpents. Le véhicule à l'extrême gauche, sur l'autoroute, permet de se représenter l'échelle de la photo. La courbe dans le coin inférieur droit de l'image contient le panneau « Bienvenue à Dawson ».

# MINE D'AMIANTE DE CLINTON CREEK

La société Cassiar Asbestos était propriétaire de cette mine à ciel ouvert et l'a exploitée de 1966 à 1978, tout en étant visée par les règlements fédéraux. En 1974, la pile de résidus rocheux de la société a glissé et a bloqué le ruisseau Clinton, ce qui a formé un lac non naturel et anaérobique qu'on a nommé le lac Hudgeon. La pile de résidus miniers a également glissé et bloqué l'eau en amont du ruisseau Wolverine.

Les représentants de la société ont fini par prendre leur argent et disparaître. Depuis ce temps, on a dépensé des millions de dollars des contribuables, et le Canada demeure responsable de verser des millions de dollars en dépenses de remédiation dans le cadre de l'Entente sur le transfert des responsabilités. Entre-temps, le gouvernement du Yukon a interdit l'accès du site au public en raison de la détérioration et des conditions dangereuses, et les caractéristiques du site empêchent le passage du saumon. Autrefois, une évaluation environnementale et socioéconomique complète et neutre aurait pu prévenir cette catastrophe financière et écologique.



Ci-dessus : la vallée du ruisseau Clinton et la pile de résidus rocheux avant son effondrement.

Gouvernement des Tr'ondëk Hwëch'in C.P. 599 · Dawson (Yukon) · Y0B 1G0 Téléphone 867·993·7100 Fax 867·993·6553



Ci-dessus : la vallée du ruisseau Clinton et le lac bouché, en 2010.



Ci-dessus : la pile de résidus miniers d'amiante effondrée et le ruisseau Wolverine.

Gouvernement des Tr'ondëk Hwëch'in C.P. 599 · Dawson (Yukon) · Y0B 1G0 Téléphone 867·993·7100 Fax 867·993·6553

#### LE CATAMARAN YUKON QUEEN II

La société Holland America Line a exploité ce catamaran à haute vitesse pendant environ une décennie sur le fleuve Yukon entre Dawson et Eagle, en Alaska, même si la Première Nation Tr'ondëk Hwëch'in et les pêcheurs locaux avaient fourni des preuves selon lesquelles son sillage érodait les berges et détruisait le poisson et son habitat. Après la mise en œuvre de la LEESY, la société a dû faire l'objet d'un examen pour continuer à faire la navette avec son navire, et à l'aide d'études d'impact erronées, elle s'est lancée dans des activités de lobbying énergiques pour obtenir l'approbation nécessaire. Elle a même tenté de faire du chantage économique aux habitants du Yukon, en menaçant de quitter le territoire si elle ne pouvait pas utiliser son navire. Les gouvernements du Yukon et du Canada de l'époque ont appuyé la position d'Holland America. Toutefois, au bout du compte, la société a cessé d'utiliser son navire sur le fleuve, mais elle n'a pas quitté le Yukon, et l'économie locale, le transporteur aérien Air North et l'écosystème du fleuve Yukon en ont profité. Si le gouvernement fédéral (ou le gouvernement du Yukon, en vertu d'une délégation de pouvoirs), avait été en mesure de donner une directive stratégique et exécutoire préventive à l'OEESY, ou si les organismes de réglementation avaient eu le pouvoir d'annuler l'évaluation, le navire serait peutêtre encore en train de détruire les berges et les pêches.



Ci-dessus : le catamaran à haute vitesse Yukon Queen II amarré à Dawson, au Yukon.



Ci-dessus : le Yukon Queen II faisait la navette entre Eagle, en Alaska et Dawson tous les jours, du début du printemps à l'automne.

Gouvernement des Tr'ondëk Hwëch'in C.P. 599 · Dawson (Yukon) · Y0B 1G0 Téléphone 867·993·7100 Fax 867·993·6553

#### La promesse de la LEESY et notre traité

La LEESY a été conçue pour être un processus d'évaluation des activités de développement exhaustif et neutre et c'est un élément essentiel de l'Entente définitive. L'article 12.3.2 de l'Entente définitive invitait le Conseil des Premières nations du Yukon, le Canada et le Yukon à négocier des lignes directrices pour la rédaction de la LEESY. Ces parties, au bout du compte, sont allées au-delà de l'article 12.3.2 en formant un groupe tripartite pour élaborer la LEESY et ses règlements. Le Canada, le Yukon et les Premières Nations ont collaboré jusqu'à l'approbation du projet de loi au Parlement. Le Canada et le Yukon ont trouvé des façons d'appuyer cette collaboration.

La collaboration s'est poursuivie après l'adoption de la loi en 2005. L'article 12.19.3 enjoignait les parties de l'ententecadre définitive à mener un examen de la LEESY après cinq ans, et les Premières Nations ont activement participé à cet examen quinquennal. Certaines des modifications proposées dans le projet de loi S-6 sont des réformes qui ont émergé de ce processus d'examen concerté.

Toutefois, les quatre modifications surprises ajoutées par le Canada ont ruiné ces efforts de collaboration. Les quatre modifications problématiques et importantes – **délégation**, **instructions ministérielles**, **délais et renouvellements sans évaluation** – accordent des pouvoirs excessifs au gouvernement fédéral et au gouvernement du Yukon et détruisent l'équilibre tripartite inhérent à la LEESY dans sa forme actuelle. En appuyant ces modifications, le Canada et le Yukon ont érigé des obstacles à la collaboration efficace, et ces actions ont mis à l'épreuve les relations intergouvernementales dans une mesure rarement observée depuis la signature des ententes définitives.

Des négociations respectueuses entre gouvernements ont suffi à l'élaboration de la LEESY et de l'examen quinquennal, ce qui a produit des réformes que nous pouvions tous accepter. (La plupart des recommandations formulées à l'issue de cet examen ont déjà été mises en œuvre par l'entremise de changements administratifs et d'autres changements qui ne nécessitaient pas de modification législative.)

En vertu des articles 12.3.3 et 12.19.4 de l'Entente finale, le gouvernement fédéral est tenu, au strict minimum, de mener des consultations appropriées pendant la rédaction des modifications à la loi. Malheureusement, le Canada n'a pas tenu compte de ses obligations constitutionnelles et a ajouté ces quatre modifications importantes sans mener des consultations adéquates. Les modifications érodent la nature tripartite de l'élaboration initiale du projet de loi et de sa subséquente mise en œuvre. Les représentants de la Première Nation TH ont participé à ces prétendues consultations, et les affirmations des représentants du gouvernement du Canada, qui soutiennent qu'ils adopteront ces modifications, ne représentent pas un processus de consultation adéquat. La Couronne a l'obligation constitutionnelle de mener des consultations auprès de la Première Nation TH et, lorsque c'est approprié, de répondre à nos préoccupations liées aux modifications apportées à la LEESY. Il s'agit simplement du strict minimum requis par le traité signé il y a de nombreuses années.

Remettre à nos représentants des exemplaires secrets du projet de loi et nous préciser que ces nouvelles modifications sont non négociables ne représentent pas un effort de collaboration ou de consultation. Cette attitude et ces actions violent notre Entente définitive et vont à l'encontre de la common law. Même s'il est vrai que de nombreuses années et des sommes importantes ont été consacrées à la participation, les quatre modifications surprises n'ont jamais été mentionnées au cours de la discussion, et le ministre Valcourt l'a admis dans son témoignage du 24 mars 2015.

Les quatre modifications n'auraient jamais dû être ajoutées au projet de loi. Afin de protéger les relations découlant des traités et la certitude promise à toutes les parties par les Ententes définitives, veuillez les supprimer du projet de loi.

Enfin, j'aimerais recommander au comité d'ajouter une disposition au projet de loi S-6 qui impose un examen ultérieur de la LEESY, surtout à la lumière de la controverse soulevée par ce projet de loi. C'est exactement ce qu'a fait le Parlement dans le cas du projet de loi C-36, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, en ajoutant une disposition d'examen prévu par la loi (article 45.1). Une disposition similaire devrait être ajoutée au projet de loi sur la LEESY dont est saisie la Chambre des communes.

Je vous remercie de votre temps et de votre intérêt.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Chef Roberta Joseph Tr'ondëk Hwëch'in

Membres du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord Chefs des Premières Nations du Yukon

Jean-Marie David, greffier du comité Grand chef Ruth Massie, Conseil des Premières nations du Yukon

Ryan Leef, député du Yukon

Premier ministre Darrel Pasloski, gouvernement du Yukon

Liz Hanson Sandy Silver